

STRATÉGIE DE PROTECTION DES BIENS MOBILIERS À CARACTÈRE RELIGIEUX CONSERVÉS DANS LES LIEUX DE CULTE 2019-2023

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
VISION	3
PORTÉE	4
AXE 1	
Obtenir une vue d'ensemble des biens mobiliers à caractère religieux du Québec	5
OBJECTIF 1 Inventorier et documenter les biens mobiliers à caractère religieux déjà classés	5
OBJECTIF 2 Actualiser les connaissances sur les biens mobiliers à caractère religieux ayant obtenu une subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec	5
OBJECTIF 3 Inventorier les biens mobiliers à caractère religieux des lieux de culte classés en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	5
AXE 2	
Constituer une collection numérique de référence du patrimoine mobilier à caractère religieux	5
OBJECTIF 4 Sélectionner les biens mobiliers à intégrer à la collection de référence	5
OBJECTIF 5 Documenter les biens mobiliers retenus	5
OBJECTIF 6 Partager les biens mobiliers de la collection de référence	5
AXE 3	
Protéger les biens mobiliers religieux d'intérêt national en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	6
OBJECTIF 7 Classer les tabernacles anciens d'intérêt national	6
OBJECTIF 8 Classer les biens mobiliers d'intérêt national ayant obtenu une subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec	6
OBJECTIF 9 Classer les biens mobiliers d'intérêt national situés dans les lieux de culte classés	6
AXE 4	
Améliorer la traçabilité des biens mobiliers religieux protégés	6
OBJECTIF 10 Faire connaître les dispositions de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> permettant le suivi des biens mobiliers à caractère religieux protégés	6
OBJECTIF 11 Inspecter périodiquement les biens mobiliers à caractère religieux classés	6
OBJECTIF 12 Créer un mécanisme de suivi complémentaire aux dispositions de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	6
OBJECTIF 13 Établir des balises d'aliénation pour les biens mobiliers à caractère religieux recevant une subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec	6
OBJECTIF 14 Développer un réseau d'échange sur l'acquisition de biens mobiliers à caractère religieux	6

CONTEXTE

Depuis quatre siècles, les lieux de culte et leurs clochers font partie du paysage urbain des Québécoises et des Québécois. Plus discrets dans l'espace public, les biens mobiliers à caractère religieux sont intimement associés aux cérémonies religieuses qui se déroulent dans les lieux de culte. En plus de leur fonction religieuse, ces biens sont des témoins du talent de plusieurs générations d'artistes et d'artisans québécois.

La Stratégie de protection des biens mobiliers à caractère religieux conservés dans les lieux de culte, conçue par le ministère de la Culture et des Communications, s'inscrit dans le contexte actuel de transformation des pratiques religieuses au Québec. Ces transformations entraînent, notamment, des difficultés financières importantes pour les fabriques et les diocèses ainsi que la fermeture de plusieurs lieux de culte. Des biens mobiliers significatifs de certains lieux de culte sont ainsi à risque de dispersion.

VISION

Le ministère de la Culture et des Communications souhaite assurer la pérennité et l'accessibilité des biens mobiliers à caractère religieux au bénéfice des générations actuelles et futures. Cet objectif est réalisable grâce à des moyens d'action qui lui sont propres, soit la constitution d'une collection numérique de référence dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ainsi que le classement de certains objets en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ces moyens s'inscrivent en complémentarité avec ceux existant dans le réseau patrimonial, notamment ceux déployés par les musées d'État et le Centre de conservation du Québec.

Cette stratégie se déploie sur un horizon de cinq ans et s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, qui découle de la politique culturelle.

PORTÉE

La Stratégie ministérielle concerne les biens mobiliers à caractère religieux déjà classés ainsi que ceux qui sont conservés dans les lieux de culte classés ou dans les bâtiments associés à ceux-ci, soit les presbytères ou leur équivalent. Ces lieux de culte sont présentés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec. La Stratégie porte aussi sur certains biens mobiliers spécifiques, comme ceux ayant obtenu une subvention à la restauration du Conseil du patrimoine religieux du Québec ou encore les tabernacles anciens du Québec. Sont notamment exclus de la Stratégie les biens mobiliers conservés dans les communautés religieuses.

Au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, un bien mobilier est un objet patrimonial, soit « tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artéfact ».

Dans le contexte de la présente Stratégie, les biens mobiliers à caractère religieux correspondent à des biens associés aux activités culturelles, peu importe leur valeur économique¹ et qui appartiennent à l'une des catégories suivantes : arts graphiques, sculptures, textiles, orfèvrerie et mobilier. Cette stratégie ne vise pas les documents patrimoniaux.

La Stratégie ministérielle de protection des biens mobiliers à caractère religieux se décline en quatre axes. Ceux-ci se déploient en quatorze objectifs, dont la réalisation relève du ministère de la Culture et des Communications ainsi que de ses partenaires.

¹ Certains biens mobiliers possèdent un grand intérêt patrimonial et une forte valeur économique. Ils se trouvent souvent dans les plus anciens lieux de culte. Les lieux de culte récents sont souvent plus dépouillés et comptent, de ce fait, moins de biens mobiliers. Néanmoins, des lieux de culte récents peuvent receler des biens mobiliers moins anciens d'une grande valeur économique ou encore des biens mobiliers plus anciens déplacés. Dans ce contexte, il est difficile d'établir une corrélation entre la valeur économique d'un bien mobilier à caractère religieux et son lieu de conservation.

AXE 1

Obtenir une vue d'ensemble des biens mobiliers à caractère religieux du Québec

Les biens mobiliers à caractère religieux situés dans les lieux de culte québécois sont très nombreux et d'une valeur inégale. Dans ce contexte, leur recension systématique nécessiterait des ressources considérables, et elle n'est pas souhaitable. Un inventaire sélectif permettra cependant d'obtenir une vue d'ensemble des biens mobiliers à caractère religieux du Québec. Cette démarche prendra en compte les biens mobiliers déjà classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, les biens mobiliers ayant obtenu une subvention à la restauration du Conseil du patrimoine religieux du Québec et, enfin, les biens mobiliers situés dans les lieux de culte classés.

OBJECTIF 1 Inventorier et documenter les biens mobiliers à caractère religieux déjà classés

OBJECTIF 2 Actualiser les connaissances sur les biens mobiliers à caractère religieux ayant obtenu une subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec

OBJECTIF 3 Inventorier les biens mobiliers à caractère religieux des lieux de culte classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*

AXE 2

Constituer une collection numérique de référence du patrimoine mobilier à caractère religieux

À partir de l'inventaire obtenu des biens mobiliers à caractère religieux du Québec, une sélection d'objets sera réalisée dans le but de constituer une collection numérique de référence. Cette collection sera également enrichie de biens mobiliers plus récents afin de refléter la variété de ce patrimoine. Elle sera accessible au public par l'intermédiaire du Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Elle proposera aux propriétaires de biens un cadre général de compréhension et de référence du patrimoine mobilier. Enfin, la collection numérique permettra d'outiller le Ministère dans ses actions de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

OBJECTIF 4 Sélectionner les biens mobiliers à intégrer à la collection de référence

OBJECTIF 5 Documenter les biens mobiliers retenus

OBJECTIF 6 Partager les biens mobiliers de la collection de référence

AXE 3

Protéger les biens mobiliers religieux d'intérêt national en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*

L'acquisition de connaissances sur le patrimoine mobilier à caractère religieux et la constitution d'une collection numérique de référence permettront au Ministère d'agir de manière proactive quant à la protection des biens mobiliers religieux. Le Ministère concentrera ses actions sur les biens d'intérêt national, notamment les tabernacles anciens, les biens ayant obtenu une subvention à la restauration du Conseil du patrimoine religieux du Québec et ceux situés dans les lieux de culte classés.

OBJECTIF 7 Classer les tabernacles anciens d'intérêt national

OBJECTIF 8 Classer les biens mobiliers d'intérêt national ayant obtenu une subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec

OBJECTIF 9 Classer les biens mobiliers d'intérêt national situés dans les lieux de culte classés

AXE 4

Améliorer la traçabilité des biens mobiliers religieux protégés

Les biens mobiliers, contrairement aux biens immobiliers, peuvent facilement être déplacés par leur propriétaire. Tant que ces biens ne changent pas de propriétaire ou ne sortent pas du Québec, le Ministère n'est pas informé de leur déplacement. Par ailleurs, aucun registre ne permet d'assurer leur traçabilité², comme le fait le Registre foncier du Québec pour les biens immobiliers. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de faire connaître les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* relatives aux biens mobiliers, d'inspecter périodiquement ces biens, de créer un mécanisme de suivi complémentaire aux dispositions de la Loi, d'établir des balises pour l'aliénation de biens ayant obtenu une subvention à la restauration et, enfin, de développer un réseau d'échange sur l'acquisition des biens mobiliers à caractère religieux.

OBJECTIF 10 Faire connaître les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* permettant le suivi des biens mobiliers à caractère religieux protégés

OBJECTIF 11 Inspecter périodiquement les biens mobiliers à caractère religieux classés

OBJECTIF 12 Créer un mécanisme de suivi complémentaire aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel

OBJECTIF 13 Établir des balises d'aliénation pour les biens mobiliers à caractère religieux recevant une subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec

OBJECTIF 14 Développer un réseau d'échange sur l'acquisition de biens mobiliers à caractère religieux

² Il existe un Registre des droits personnels et réels mobiliers, mais les biens mobiliers à caractère religieux n'y sont pas inscrits.

